



Caractéristiques :

- Matériaux : Panneau de type police avec profil en aluminium assurant une parfaite rigidité et face en acier galvanisé avec primaire époxy et laque polyester.
- Panneau routier à bords retournés avec profil d'entourage d'une épaisseur de 32 mm pour une finition soignée.
- Revêtement rétro réfléchissant :
 - Classe 1 : petite intensité à utiliser pour un usage privé : signalisation de parking, établissements scolaires
- Performance de rétro réflexion 50 cd/lux/m².
- Durabilité 7 ans.
- Dimensions : H 350 x L 500 mm
- À fixer sur un poteau en acier de 40x80, 80x80 ou Ø 60 mm.
- Prévoir 2 brides de fixation par panneau (vendus séparément).
- Rails de fixation renforcés intégrés au profil du panneau.
- Texte conforme au règlement général sur la protection des données.

Conditions d'utilisation :

- Utilisation en extérieur exclusivement.

Quels sont les avantages de ce produit ? :

- *Informez efficacement et correctement le public de la présence de caméras filmant l'établissement scolaire et de l'enregistrement d'images.*
- *Respectez les droits des personnes en les informant.*
- *Durabilité extrême dans le temps.*
- *Visibilité accrue la nuit grâce à son film rétro réfléchissant qui réfléchit la lumière des phares des voitures.*

Conditionnement :

Vendu à l'unité

Que dit la Loi ? :

Ce règlement remplace l'article 94 de la directive n°95/46/CE adopté en 1995. Il est entré en vigueur le 24 mai 2016 et est applicable depuis le 25 mai 2018.

La réglementation générale sur la protection des données impose à chaque fois que des données personnelles sont collectées d'en informer les personnes concernées.

Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection est mis en place les informations suivantes doivent être affichées sur un panneau :

- Les finalités d'un tel dispositif
- Le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable/du délégué à la protection des données (DPO)
- La durée de conservation des images
- Les modalités pour exercer ses droits Informatique et Libertés.
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), en précisant ses coordonnées.